



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-019

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-017 - Décision favorable autorisation exploiter DORNER Etienne (4 pages)	Page 3
BFC-2021-02-08-015 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC DES PUITES (4 pages)	Page 8
BFC-2021-02-08-011 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC REYMONDET (4 pages)	Page 13
BFC-2021-02-08-018 - Décision refus autorisation exploiter EARL HANSER (4 pages)	Page 18
BFC-2021-02-08-012 - Décision refus autorisation exploiter EARL VARROT (4 pages)	Page 23
BFC-2021-02-08-013 - Décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA PETITE MONTAGNE (4 pages)	Page 28
BFC-2021-02-08-014 - Décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA TOUR (4 pages)	Page 33
BFC-2021-02-08-016 - Décision refus autorisation exploiter GAEC DU VIEUX CHENE (4 pages)	Page 38

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-16-001 - Décision n° 2021-19 DRAAF BFC du 16 février 2021, portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM) (6 pages)	Page 43
--	---------

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-15-005 - Arrêté n° 21_35 BAG CHRS RENOUVEAU (4 pages)	Page 50
---	---------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-16-002 - Arrêté n°21-38 BAG organisant la suppléance de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (1 page)	Page 55
--	---------

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-017

Décision favorable autorisation exploiter DORNER
Etienne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 31 août 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	DORNER Etienne BELMONT (39380)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	LEQUE Vincent
	Surface demandée	98 ha 76 a 09 ca dont 19 ha 34 a 10 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	Chissey-sur-Loue (39380), Arbois (39600), Chamblay (39380), Villers-Farlay (39600), Ecleux (39600), Arc-et-Senans (25610)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. DORNER Etienne a fait l'objet d'une prorogation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction, soit jusqu'au 28 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 9 novembre 2020 :

- demande de l'EARL HANSER
- Surface exploitée : 101 ha 10 a 00 ca dont 99 ha 52 a 00 ca en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZE 35, ZC 09, ZC 14, ZC 20, ZC 22, ZC 23) situées sur la commune de Chissey-sur-Loue, d'une SAU totale de 19 ha 34 a 10 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. DORNER Etienne a été déposée dans le cadre de l'installation aidée, exploitant à titre principal, en priorité 3, avec un coefficient de 1,750 (installation aidée avec reprise totale des exploitations du cédant) ;

- la demande de l'EARL HANSER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,417 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. DORNER Etienne est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Chissey-sur-Loue, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle de l'EARL HANSER, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté. :

Référence Cadastre	Surface
ZE 035	3 ha 12 a 60 ca
ZC 009	1 ha 50 a 40 ca
ZC 014	1 ha 30 a 20 ca

Référence Cadastre	Surface
ZC 020	7 ha 73 a 30 ca
ZC 022	3 ha 17 a 00 ca
ZC 023	2 ha 50 a 60 ca

Soit une surface totale de 19 ha 34 a 10 ca

Article 2 :

M. DORNER Etienne est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chissey-sur-Loue, Arbois, Villers-Farlay, Ecleux, Arc-et-Senans, rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
Commune de CHISSEY-SUR-LOUE		Suite Commune de CHISSEY-SUR-LOUE	
ZA 041	1 ha 08 a 50 ca	ZB 015	1 ha 03 a 00 ca
ZB 003	3 ha 21 a 60 ca	ZB 011	0 ha 41 a 00 ca
ZE 050	2 ha 35 a 90 ca	ZB 012	0 ha 65 a 00 ca
ZD 067	0 ha 03 a 50 ca	ZB 081	1 ha 91 a 10 ca
ZD 068	0 ha 08 a 40 ca	ZB 077	0 ha 69 a 30 ca
ZC 042	0 ha 79 a 10 ca	ZB 078	0 ha 02 a 40 ca
ZC 088	1 ha 02 a 50 ca	ZD 030	1 ha 48 a 20 ca
ZC 160	0 ha 14 a 79 ca	ZB 049	2 ha 44 a 70 ca
ZC 092	1 ha 01 a 00 ca	ZB 050	2 ha 96 a 91 ca
ZC 003	0 ha 55 a 90 ca	AW 051	1 ha 87 a 80 ca
ZC 012	0 ha 67 a 50 ca	ZB 001	2 ha 83 a 30 ca
ZE 047	1 ha 77 a 90 ca	Commune d'ARBOIS	
ZE 048	1 ha 65 a 80 ca	BS 303	6 ha 98 a 35 ca
AW 017	3 ha 13 a 70 ca	BS 305	0 ha 64 a 17 ca
AW 057	1 ha 44 a 00 ca	BS 301	1 ha 40 a 18 ca
ZB 002	4 ha 01 a 42 ca	BS 011	1 ha 49 a 00 ca
ZB 004	3 ha 13 a 00 ca	BS 012	0 ha 42 a 30 ca
ZB 010	1 ha 83 a 00 ca	ZH 049	0 ha 67 a 00 ca
ZE 178	4 ha 01 a 11 ca	ZH 050	1 ha 57 a 00 ca
ZE 013	2 ha 14 a 40 ca	ZH 051	0 ha 02 a 00 ca
ZC 028	4 ha 50 a 80 ca	Commune de VILLERS-FARLAY	
ZD 035	2 ha 37 a 10 ca	ZA 059 B	0 ha 90 a 00 ca
ZD 123	0 ha 38 a 52 ca	Commune d'ECLEUX	
ZD 173	2 ha 73 a 40 ca	ZC 004	0 ha 83 a 00 ca
ZD 147	0 ha 68 a 14 ca	ZC 007	0 ha 13 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mei_foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZE 062	1 ha 19 a 40 ca
ZC 007	0 ha 63 a 00 ca
ZE 022	0 ha 10 a 00 ca
ZE 023	0 ha 61 a 00 ca

ZC 008	0 ha 07 a 00 ca
Commune ARC ET SENANS	
ZC 090	0 ha 04 a 50 ca
ZC 091	0 ha 57 a 40 ca

Soit une surface totale de 79 ha 41 a 99 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DORNER Etienne, M. LEQUE Vincent, Mme BURGAUD Anne-Françoise, M. Mme RAVOYARD Michel et Françoise, M. CHENU Bernard, Mme QUANTIN Blanche, M. LEQUE Michel, M. CHENU Pierre, M. ARBEZ Daniel, M. VENEL Sébastien, Mme BART Anne-Marie, M. MARAUX Jean-Yves, M. MARAUX Gilbert, la commune de Chissey-sur-Loue, M. BARTHOLOMOT Paul, transmis pour affichage aux communes de Chissey-sur-Loue, Arbois, Chamblay, Villers-Farlay, Ecleux, Arc-et-Senans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-015

Décision favorable autorisation exploiter GAEC DES
PUITS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 16 novembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES PUIITS (FILLOD Olivier et Eliane) MONTLAISIA (39320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	TARARE Christian 7 ha 67 a 90 ca en concurrence Dramelay (39320)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE
- Surface exploitée : 352 ha 89 a dont 16 ha 42 a en SCOP + attribution SAU SAFER : 45 ha 14 a 75 ca
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande de l'EARL VARROT
- Surface exploitée : 169 ha 22 a dont 22 ha 19 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

- demande du GAEC DE LA TOUR
- Surface exploitée : 272 ha 24 a dont 25 ha 50 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,176 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DES PUITES a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé au sein du groupement, exploitant à titre principal, (M. FILLIOD Clément), en priorité 3, avec un coefficient de 0,910 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante est inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de l'EARL VARROT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,997 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande DU GAEC DE LA TOUR a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,089 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES PUIITS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Dramelay rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celles du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE, de l'EARL VARROT, du GAEC DE LA TOUR au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté. :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
A 278	2 ha 19 a 40 ca	A 452	4 ha 84 a 40 ca
A 294	0 ha 64 a 10 ca		

Soit une surface totale de **7 ha 67 a 90 ca**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES PUIITS, à la commune de Dramelay (propriétaire), à M. TARARE Christian, transmis pour affichage à la commune de Dramelay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-011

Décision favorable autorisation exploiter GAEC
REYMONDET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 19 novembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC REYMONDET (REYMONDET Michèle, Stéphane, GUYON-BABEY Claude)
	Commune	39570 COURBETTE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GUYON-BABEY Claude
	Surface demandée	44 ha 21 a 71 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Courbette (39570), Saint-Maur (39570), Vernantois (39570)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25 janvier 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC REYMONDET** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Courbette, Saint-Maur, Vernantais, rattachées au département du Jura :

Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
Commune de Courbette		Suite commune de Vernantais	
ZA 006	6 ha 41 a 00 ca	B 953	0 ha 37 a 48 ca
ZA 007	0 ha 53 a 30 ca	B 954	0 ha 06 a 18 ca
ZB 006	1 ha 38 a 50 ca	B 955	0 ha 23 a 20 ca
ZC 004	0 ha 85 a 20 ca	B 956	0 ha 04 a 06 ca
ZC 021	2 ha 30 a 40 ca	B 957	0 ha 09 a 48 ca
ZB 025	2 ha 84 a 90 ca	B 959	0 ha 06 a 48 ca
Commune de Saint-Maur		B 1270	0 ha 20 a 05 ca
ZD 008	0 ha 68 a 30 ca	ZD 017	0 ha 78 a 10 ca
ZD 006	1 ha 43 a 20 ca	ZD 018	0 ha 35 a 60 ca
ZD 007	0 ha 78 a 10 ca	B 934	0 ha 36 a 00 ca
ZD 011	4 ha 68 a 60 ca	B 938	0 ha 32 a 66 ca
ZD 012	2 ha 76 a 10 ca	B 939	0 ha 10 a 26 ca
ZB 62	2 ha 31 a 60 ca	B 940	0 ha 33 a 32 ca
ZD 002	0 ha 72 a 50 ca	B 942	0 ha 14 a 28 ca
ZD 003	1 ha 36 a 50 ca	B 943	0 ha 07 a 86 ca
Commune de Vernantais		B 944	0 ha 11 a 60 ca
ZC 026	0 ha 78 a 00 ca	ZC 011	1 ha 03 a 70 ca
ZD 025	1 ha 46 a 90 ca	ZC 056	1 ha 52 a 00 ca
C 399	0 ha 03 a 57 ca	C 269	0 ha 85 a 32 ca
ZD 013	0 ha 66 a 60 ca	C 944	0 ha 23 a 98 ca
B 933	0 ha 19 a 42 ca	AA 337	0 ha 40 a 12 ca
B 935	0 ha 16 a 34 ca	ZO 014	0 ha 51 a 50 ca
B 937	1 ha 03 a 90 ca	ZC 008	0 ha 39 a 20 ca
B 948	0 ha 08 a 23 ca	ZC 009	0 ha 68 a 50 ca
B 949	0 ha 19 a 03 ca	C 281	0 ha 15 a 68 ca

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche - BP 87565 - 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

B 950	0 ha 14 a 89 ca
B 951	0 ha 19 a 72 ca

C 282	0 ha 14 a 62 ca
B 952	0 ha 55 a 68 ca

Soit une surface totale de **44 ha 21 a 71 ca**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC REYMONDET, à M. GUYON-BABEY Claude, Mme COIFFIER Monique, M. GASNE Philippe, M. CHAFFIOT Jean-Jacques, M. VISIGNAT Jean, M. DELATOUR Pierre, la commune de Vernantois (propriétaires) transmis pour affichage aux communes de Courbette, Saint-Maur, Vernantois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-018

Décision refus autorisation exploiter EARL HANSER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 6 novembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL HANSER (M. HANSER Mathieu) SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68127)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	LEQUE Vincent 19 ha 34 a 10 ca en concurrence Chissey-sur-Loue (39380)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - m@foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 9 novembre 2020 :

- demande de M. DORNER Etienne
- parcelles demandées en concurrence (ZE 35, ZC 09, ZC 14, ZC 20, ZC 22, ZC 23) situées sur la commune de Chissey-sur-Loue, d'une SAU totale de 19 ha 34 a 10 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. DORNER Etienne a été déposée dans le cadre de l'installation aidée, exploitant à titre principal, en priorité 3, avec un coefficient de 1,750 (installation aidée avec reprise totale des exploitations du cédant) ;

- la demande de l'EARL HANSER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,417 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL HANSER n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Chissey-sur-Loue, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. DORNER Etienne, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté. :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZE 035	3 ha 12 a 60 ca	ZC 020	7 ha 73 a 30 ca
ZC 009	1 ha 50 a 40 ca	ZC 022	3 ha 17 a 00 ca
ZC 014	1 ha 30 a 20 ca	ZC 023	2 ha 50 a 60 ca

Soit une surface totale de 19 ha 34 a 10 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mel_foncier_draaf_bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL HANSER, M. LEQUE Vincent, Mme BURGAUD Anne-Françoise, M. CHENU Bernard, M. ARBEZ Daniel, transmis pour affichage à la commune de Chissey-sur-Loue et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-012

Décision refus autorisation exploiter EARL VARROT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 30 novembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL VARROT (M. VARROT Damien) DRAMELAY (39240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	TARARE Christian 7 ha 67 a 90 ca en concurrence Dramelay (39320)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - [mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE
- Surface exploitée : 352 ha 89 a dont 16 ha 42 a en SCOP + attribution SAU SAFER : 45 ha 14 a 75 ca
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande du GAEC DES PUIITS
- Surface exploitée : 150 ha 64 a dont 4 ha 14 a en SCOP + attribution SAU SAFER : 30 ha 93 a 98 ca
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

- demande du GAEC DE LA TOUR
- Surface exploitée : 272 ha 24 a dont 25 ha 50 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,176 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DES PUIITS a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé au sein du groupement, exploitant à titre principal, (M. FILLIOD Clément), en priorité 3, avec un coefficient de 0,910 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante est inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de l'EARL VARROT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,997 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande DU GAEC DE LA TOUR a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,089 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL VARROT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Dramelay rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles du GAEC DES PUIITS, du GAEC DE LA TOUR, du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté. :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
A 278	2 ha 19 a 40 ca	A 452	4 ha 84 a 40 ca
A 294	0 ha 64 a 10 ca		

Soit une surface totale de 7 ha 67 a 90 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL VARROT, à la commune de Dramelay (propriétaire), à M. TARARE Christian, transmis pour affichage à la commune de Dramelay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-013

Décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA
PETITE MONTAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 29 septembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA PETITE MONTAGNE (DRAPIER Christophe, Frédéric, DUPUIS Nicolas, ROUSSEL Florian)
	Commune	DESSIA (39320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TARARE Christian
	Surface demandée dans la commune	7 ha 67 a 90 ca en concurrence Dramelay (39320)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE a fait l'objet d'une prorogation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction, soit jusqu'au 29 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande du GAEC DES PUIITS
- Surface exploitée : 150 ha 64 a dont 4 ha 14 a en SCOP + attribution SAU SAFER : 30 ha 93 a 98 ca
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

- demande de l'EARL VARROT
- Surface exploitée : 169 ha 22 a dont 22 ha 19 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

- demande du GAEC DE LA TOUR
- Surface exploitée : 272 ha 24 a dont 25 ha 50 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,176 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DES PUIITS a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé au sein du groupement, exploitant à titre principal, (M. FILLOD Clément), en priorité 3, avec un coefficient de 0,910 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante est inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de l'EARL VARROT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,997 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande DU GAEC DE LA TOUR a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,089 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA PETITE MONTAGNE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Dramelay rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles du GAEC DES PUIITS, du GAEC DE LA TOUR, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
A 278	2 ha 19 a 40 ca	A 452	4 ha 84 a 40 ca
A 294	0 ha 64 a 10 ca		

Soit une surface totale de **7 ha 67 a 90 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA PETITE MONTAGNE, à la commune de Dramelay (propriétaire), à M. TARARE Christian, transmis pour affichage à la commune de Dramelay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-014

Décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA TOUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 02 décembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA TOUR (MM. COMTE Christian et Corentin, M. DURY Alexandre)
	Commune	DRAMELAY (39240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TARARE Christian
	Surface demandée dans la commune	7 ha 67 a 90 ca en concurrence Dramelay (39320)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE
- Surface exploitée : 352 ha 89 a dont 16 ha 42 a en SCOP + attribution SAU SAFER : 45 ha 14 a 75 ca
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande du GAEC DES PUIITS
- Surface exploitée : 150 ha 64 a dont 4 ha 14 a en SCOP + attribution SAU SAFER : 30 ha 93 a 98 ca
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca
- demande de l'EARL VARROT
- Surface exploitée : 169 ha 22 a dont 22 ha 19 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (A 278, A 294, A 452) situées sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 7 ha 67 a 90 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA PETITE MONTAGNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,176 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DES PUIITS a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé au sein du groupement, exploitant à titre principal, (M. FILLOD Clément), en priorité 3, avec un coefficient de 0,910 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante est inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de l'EARL VARROT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,997 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande DU GAEC DE LA TOUR a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,089 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 37865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA TOUR n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Dramelay rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DES PUIITS, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
A 278	2 ha 19 a 40 ca	A 452	4 ha 84 a 40 ca
A 294	0 ha 64 a 10 ca		

Soit une surface totale de 7 ha 67 a 90 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA TOUR, à la commune de Dramelay (propriétaire), à M. TARARE Christian, transmis pour affichage à la commune de Dramelay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-08-016

Décision refus autorisation exploiter GAEC DU VIEUX
CHENE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

**Arrêté N°
portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directrice régionale des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 21 décembre 2020, appréciée comme complète le 04 janvier 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	Le GAEC DU VIEUX CHENE (MM. SAIVE Jean-Luc et Nicolas, M. TRIBOULET Anthony)
	Commune	VEVY (39570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme ECOIFFIER Denise
	Surface demandée	3 ha 40 a 10 ca
	Dans la commune	Vevy (39570)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directrice régionale des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 :

- demande du GAEC CHAUVILLE
- Surface exploitée : 110 ha 32 a
- parcelle demandée (ZI 057) située sur la commune de Dramelay, d'une SAU totale de 3 ha 40 a 10 ca

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU VIEUX CHENE a été déposée le 21 décembre 2020, réputée complète le 4 janvier 2021, soit après le terme du délai de publicité fixé au 7 décembre 2020 de la demande initiale, elle est considérée comme une demande successive, devant être comparée à la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC CHAUVILLE

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC CHAUVILLE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,464 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DU VIEUX CHENE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,706 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DU VIEUX CHENE n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Vevy, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC CHAUVILLE ; de plus, sa demande étant successive, elle n'a aucun effet sur celle du GAEC CHAUVILLE, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZI 057	3 ha 40 a 10 ca

Soit une surface totale de 3 ha 40 a 10 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21 078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

Le Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU VIEUX CHENE, à Mmes FATON Annie, BECKER Marie-Claude, PINASCO Martine, MM. RIVOIRE Guillaume, RIVOIRE Mickaël, RIVOIRE Jacques, RIVOIRE Didier, RIVOIRE Gérard, transmis pour affichage à la commune de Vevy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt


Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-16-001

Décision n° 2021-19 DRAAF BFC du 16 février 2021,
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne
FOTRÉ-MULLER, en matière d'ordonnancement

Décision n° 2021-19 DRAAF BFC du 16 février 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice Régionale de la DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM) conventions de délégation de gestion.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2021-19 DRAAF BFC du 16 février 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

(C.P.C.M.)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 20-345 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25,39,70,90,
- du CVRH de Mâcon,
- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Article 2.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 16 février 2021.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
ATHIAS Christophe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
BENDAHMANE Djamel	Chargé de prestations comptables	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
MAILLARD Rachel	Chargée de prestations comptables	
MORALES Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOLZON Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOURQUIN Philippe	Chargé de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
MENANTEAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
PAPE Christiane	Chargée de prestations comptables	

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-15-005

Arrêté n° 21_35 BAG CHRS RENOUVEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation
Courriel : drdjscs-bfc-uatc@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21-35 BAG

Modifiant l'arrêté n° 20-653 BAG du 11 décembre 2020
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) et de l'AAVA du Renouveau
gérés par l'association du Renouveau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

Direction régionale de la cohésion sociale, 10 boulevard Carnot - CS13430 - 21034 Dijon cedex.
Tél: 03.80.68.39.00. Courriel: drdjscs-bfc@jscs.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 publié au journal officiel du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020,

VU l'arrêté n° 20-653 BAG du 11 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) et de l'AAVA du Renouveau gérés par l'association du Renouveau,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2022 conclu entre l'association Le Renouveau et l'Etat en date du 18 décembre 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte-d'Or,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 20-653 BAG du 11 décembre 2020 est modifié comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2R	1 049 457,00	1 335 981,00
	Dont		
	Groupe I	208 125,00	
	Groupe II	768 732,00	
	Groupe III	72 600,00	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	146 524,00	
	Dont		
	Groupe I	12 093,00	
	Groupe II	124 832,00	
	Groupe III	9 599,00	
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre des places SARS	140 000,00	1 335 981,00
	Dont		
	Groupe I	11 555,00	
	Groupe II	119 275,00	
	Groupe III	9 170,00	
	Total	1 335 981,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 233 192,00	1 335 981,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	102 789,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total	1 335 981,00	

AAVA :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre de l'AAVA	90 000,00	122 217,07
	Dont		
	Groupe I	6 809,00	
	Groupe II	70 482,00	
	Groupe III	12 709,00	
	Crédits non reconductibles	32 217,07	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	114 696,35	122 217,07
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total	114 696,35	
	Excédent de l'exercice 2018 repris	7 520,72	

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 223 082,19 €, il reste à verser à l'association Le Renouveau la somme de 124 806,16 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

	CHRS	AAVA	TOTAL
Janvier :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Février :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Mars :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Avril :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Mai :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Juin :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Juillet :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Août :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Septembre :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Octobre :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
Novembre :	91 678,38 €	19 510,91 €	111 189,29 €
<hr/>			
Total de janvier à novembre :	1 008 462,18 €	214 620,01 €	1 223 082,19 €
Décembre :	224 729,82 €	- 99 923,66 €	124 806,16 €
<hr/>			
Total général :	1 233 192,00 €	114 696,35 €	1 347 888,35 €

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 20-653 BAG du 11 décembre 2020 est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :

- 1 233 192,00 € / 12, soit 102 766,00 € pour la partie CHRS
- 114 696,35 € / 12, soit 9 558,03 € pour la partie AAVA

Soit un montant global mensuel de 112 324,03 €

Article 3 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

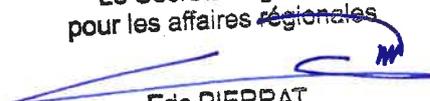
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

15 FEV. 2021


Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-16-002

Arrêté n°21-38 BAG organisant la suppléance de Monsieur
le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n°21-38 BAG organisant la suppléance de Monsieur le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État.

Arrêté N° **21-38 BAG** organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Julien CHARLES préfet de Saône-et-Loire,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant les absences simultanées du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le vendredi 19 février 2021.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire est chargé de la suppléance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, le vendredi 19 février 2021.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le préfet de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **16 FEV. 2021**

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/1